

**RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
9552-5721 QUÉBEC INC.
(la « Société »)**

DATE D'ADOPTION : 12 DÉCEMBRE 2025

CAUTIONNEMENT ET HYPOTHÈQUE EN FAVEUR DE LA BANQUE NATIONALE DU CANADA

ATTENDU QUE la société 9551-6241 QUÉBEC INC. (ci-après l'**« Emprunteur »**) a reçu de la Banque Nationale du Canada (la **« Banque »**) une lettre d'offre de financement datée du 12 décembre 2025 et acceptée par l'Emprunteur le jour même (l'**« Offre de financement »**).

ATTENDU QU'aux termes de l'Offre de financement, la Banque a exigé de la Société un cautionnement des obligations de l'Emprunteur jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 880 000,00 \$ envers la Banque (le **« Cautionnement »**).

ATTENDU QUE la Banque exige de la Société, afin de garantir le Financement, une hypothèque immobilière au montant en principal de 2 000 000,00 \$, plus une hypothèque additionnelle de 20% grevant l'immeuble situé au 450, Chemin Larocque, Salaberry-de-Valléefield (Québec) J6T 4C5, désigné comme étant le lot numéro 4 514 696 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Vaudreuil, ainsi que tous les loyers et revenus produits par l'immeuble, présents et à venir, les indemnités payables en vertu de tout contrat d'assurance couvrant l'immeuble (l'**« Hypothèque immobilière »**).

ATTENDU QUE la Société est intervenue à l'Offre de financement afin d'en prendre connaissance et d'y être liée à titre de caution.

ATTENDU QU'il n'existe pas de convention unanime entre les actionnaires de la Société restreignant les pouvoirs du conseil d'administration.

IL EST RÉSOLU :

1. D'approuver les termes et conditions de l'Offre de financement et de ratifier sa signature par Jean-Samuel LEBOEUF.
2. De consentir à la Banque le Cautionnement, selon le formulaire en usage auprès de la Banque.
3. De consentir à la Banque l'Hypothèque immobilière, selon le formulaire en usage auprès de la Banque.
4. D'autoriser Jean-Samuel LEBOEUF, président de la Société, à signer, pour et au nom de la Société tous documents, incluant le Cautionnement, et l'Hypothèque immobilière, avec toute addition, suppression ou autre modification que ces personnes ont considéré nécessaire et utile, à leur seule discrétion, et à faire toutes choses et poser tous gestes nécessaires et utiles, à leur entière discrétion pour donner plein effet aux présentes résolutions.

VALIDITÉ

Les présentes résolutions sont adoptées par les administrateurs de la Société conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Signed by:

Félix Hamel
Félix HAMEL

Signé par :

Jérôme LEVAC
Jérôme LEVAC

DocuSigned by:

Cédric LEBOEUF
Cédric LEBOEUF

DocuSigned by:

Jean-Samuel Leboeuf
Jean-Samuel LEBOEUF

Signed by:

Amanda COCKBURN
Amanda COCKBURN